

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **24 juin 2020** - 18 h 30

N° 1-33

OBJET :

## FINANCES

### **FORMATION DES ELUS – DEBAT ANNUEL SUR LES ACTIONS SUIVIES FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE AU COURS DE L'ANNEE 2019**

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 18 juin 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 25 juin 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSE Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux.*

*Absents avec excuses :*  
*Néant*

*Absent sans excuses : Néant*

*Secrétaire élue pour la durée de la session : Véronique MOUILLER*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Néant	Néant

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**FINANCES**

**FORMATION DES ELUS –  
DEBAT ANNUEL SUR LES ACTIONS SUIVIES  
FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE AU COURS  
DE L'ANNEE 2019.**

Valérie MACHON, conseillère municipale, expose à l'assemblée :

"Afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi (art. L. 2123-12 et suivants du CGCT) a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

La délibération du conseil municipal du 3 juillet 2014 a déterminé les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les thèmes privilégiés sont les suivants :

- les fondamentaux de l'action publique locale ;
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

Le montant des dépenses est budgété à 3 000 € par an.

Le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

<b>ACTIONS DE FORMATION DES ELUS FINANCEES PAR LA COMMUNE EXERCICE 2019 (article L. 2123-12 du CGCT)</b>		
<b>THEME</b>	<b>HEURES DE FORMATION</b>	<b>MONTANT</b>
Atelier stratégie financière (Les Ateliers SFP Collectivités)	1,50	0 €
Journée annuelle des centres de santé Auvergne Rhône-Alpes (GRCS Auvergne Rhône-Alpes)	6,50	50 €
Les médias sociaux : les enjeux pour la communication des collectivités (AMF) – DIF élus	2,00	0 €
Formation Construction bois (AMF)	3,00	0 €
<b>Total</b>	<b>13,00</b>	<b>50 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal prend acte du bilan des actions de formation des membres du conseil municipal pour l'exercice 2019.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,  
Riorges, le 26 juin 2020  
Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN